



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1276**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées 99, route de Genas et 37, rue Arago et appartenant à la SAS Icade Promotion

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1276**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées 99, route de Genas et 37, rue Arago et appartenant à la SAS Icade Promotion**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des élargissements de la rue Arago et de la route de Genas à Villeurbanne, inscrits en emplacements réservés de voirie n° 3 et n° 75 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain rendues nues, libres de toute location ou occupation, situées 99, route de Genas et 37, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à la SAS Icade Promotion.

Il s'agit de 4 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 185 mètres carrés, cadastrées CM 340, CM 342, CM 344 et CM 346.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SAS Icade Promotion céderait ces parcelles de terrain à l'euro symbolique.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain rendues nues, d'une superficie totale de 185 mètres carrés, cadastrées CM 340, CM 342, CM 344 et CM 346, situées 99, route de Genas et 37, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à la SAS Icade Promotion, dans le cadre du projet des élargissements de la rue Arago et de la route de Genas.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 3 913 776,26 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**